

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-039
Travaux de sécurisation d'un bâtiment
Rue de Caillouville – Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 19 février 2026 de l'entreprise NARAC – 7 Route d'Yvetot – 76490 Rives-en-Seine d'effectuer des travaux de sécurisation d'un bâtiment rue de Caillouville à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 2 mars 2026 au 3 avril 2026, l'entreprise NARAC est autorisée à effectuer des travaux de sécurisation d'un bâtiment situé rue de Caillouville à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Article 2 : Du 2 mars 2026 au 3 avril 2026, la circulation se fera sur une seule voie **uniquement** entre 8h00 à 17h00 à hauteur de la maison à sécuriser (près de la pisciculture de Saint-Wandrille-Rançon).

La circulation devra impérativement être remise sur deux voies entre 17h00 et 8h00.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise NARAC.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise ENSIO de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise NARAC.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le **19/02/26**



Fait à Rives-en-Seine, le 19 février 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton